92B4326

ARICE

Société de Commissaires aux Comptes
et d'Expertise Comptable

S. A. au Capital de 250.000 Francs
R. C. S. Paris B 317 999 500
N° Ident. Int. : FR 25 347 999 500 - APE 741 C

EC+
2, rue Daguerre
92565 RUEIL-MALMAISON

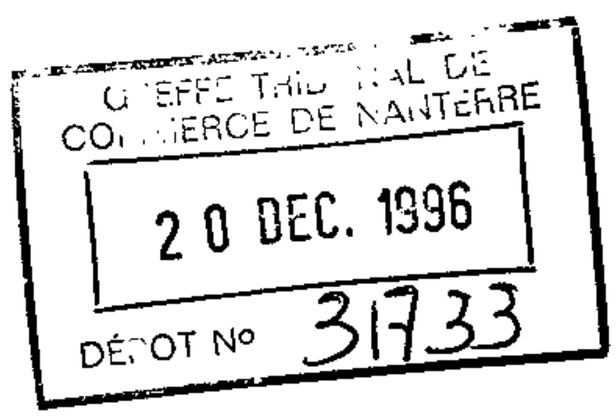

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport émis en vertu de l'article 378 - 1 et 193
de la Loi N° 66 - 537 du 24 juillet 1966

Paris, le 2 Décembre 1996

EC+

2, rue Daguerre

92565 RUEIL-MALMAISON

Paris, le 2 Décembre 1996

Messieurs les Actionnaires

Par son ordonnance en date du 16 octobre 1996, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE, m'a nommé en qualité de Commissaire aux Apports pour l'opération de fusion qui est envisagée par voie d'absorption de la SARL EC+ ANGERS (anciennement dénommée CACEXCO) par la SA EC+.

Cette nomination est intervenue en application de l'article 378-1 sur renvoi de l'article 389 et de l'article 193 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, modifiée par la Loi 88-17 du 5 janvier 1988, ainsi que de l'article 169 du Décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le Décret n° 82-460 du 2 juin 1982, qui définissent ma mission.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de mes travaux sur la valeur des apports en nature devant être effectués à la SA EC+ ainsi que des éventuels avantages particuliers attachés à l'opération .

J'ai le devoir de vous préciser, au préalable, qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions de l'article 220 de la Loi 66-537 du 24 juillet 1966, instituant des incompatibilités ou interdictions d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

C3

Mon rapport est organisé selon le plan suivant :

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

III. VERIFICATION EFFECTUEE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

IV. RECHERCHE D'EVENTUELS AVANTAGES PARTICULIERS

V. CONCLUSION

I. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

I.1. But de l'opération

Selon le projet de traité de fusion arrêté en date du 28 octobre 1996 par Monsieur Robert VALIN, Président du Conseil d'Administration de la SA EC+, et Monsieur Hubert LE BOUAR, gérant de la SARL EC+ ANGERS, il vous est proposé de réaliser la fusion par absorption de la SARL EC+ ANGERS par la SA EC+.

Cette fusion achèverait le rapprochement de la SA EC+ et de la SARL EC+ ANGERS devenue sa filiale dans le courant du premier semestre 1995.

A l'origine, la prise de participation a permis à la SA EC+ de confirmer son implantation en province. Aujourd'hui la SARL EC+ ANGERS est parfaitement familiarisée aux méthodes du groupe et son absorption est de ce fait souhaitable.

I.2. Modalités de l'opération

Selon le projet de fusion arrêté en date du 28 octobre 1995 par le Président du Conseil d'Administration de la SA EC+ et le gérant de la SARL EC+ ANGERS, l'opération serait réalisée par voie d'apport à la société bénéficiaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit : de l'ensemble de l'activité, de l'intégralité des éléments composant l'actif au 30 juin 1996 de la SARL EC+ ANGERS, ainsi que le droit de présentation à la clientèle, à charge pour la SA EC+ d'acquitter la totalité des dettes constituant, à la même date, le passif de la SARL EC+ ANGERS, laquelle se trouverait dissoute de plein droit, sans liquidation, comme le prévoit la loi.

La valeur globale des apports effectués au profit de la SA EC+ dégagerait une plus-value de 12 825 F par rapport à la valeur de sa participation dans le capital de la SARL EC+ ANGERS ; il est prévu de constater ladite plus-value en prime de fusion.

La société bénéficiaire des apports, qui détient seule toutes les parts de la SARL EC+ ANGERS entend se conformer aux dispositions de l'Art. 372-1 de la Loi n° 66.537 du 24 juillet 1966 modifiée par la Loi n° 88.17 du 5 janvier 1988.

Il ne sera donc pas procédé à l'échange des parts de la SARL EC+ ANGERS contre des actions de la SA EC+, à raison de sa participation dans la société absorbée et il ne sera pas procédé à une augmentation de capital.

Par ailleurs, cette opération est placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

1.3. Consistance des apports

Dans le projet d'apport qui vous est proposé, les apports envisagés, à la SARL EC+ ANGERS, sont retenus pour les valeurs suivantes :

- Eléments incorporels :			400 000 F
• Fonds de commerce de la SARL EC+ ANGERS		400 000 F	
- Eléments corporels :			88 968 F
• Eléments corporels		111 300 F	
• Amortissements		- 22 332 F	
- Eléments financiers :			400 F
Total actif immobilisé			**489 368 F**
Diverses **valeurs réalisables ou disponibles** d'un montant global de			**1 623 517 F**
• Avances et acomptes versés sur commandes :		671 F	
• Clients et comptes rattachés :		1 286 044 F	
• Autres créances :		117 627 F	
• Disponibilités :		187 361 F	
• Charges constatées d'avance :		31 814 F	
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE :			**2 112 885 F**

PASSIF PRIS EN CHARGE : **1 750 060 F**

• Emprunts et dettes financières divers :	669 355 F
• Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	344 299 F
• Dettes fiscales et sociales :	680 116 F
• Autres dettes :	22 613 F
• Produits constatés d'avance	33 677 F

ACTIF NET APPORTE : **362 825** F

II. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Sauf la valeur du fonds de commerce, les dirigeants ont décidé d'évaluer les apports sur la base des valeurs nettes comptables qui résultent des comptes au 30 juin 1996.

Cette base d'évaluation est justifiée par le fait qu'il s'agit d'une opération de restructuration, la SA EC+ étant propriétaire du capital de la société absorbée à la date de l'opération.

Elle se justifie également par le fait que la similitude des méthodes comptables appliquées dans chacune des deux sociétés permet à l'opération de fusion telle qu'elle est prévue de ne pas entraîner de distorsion dans le mode de calcul des résultats annuels.

La valeur du fonds de commerce a été approchée selon une méthode similaire et homogène d'évaluation à celle pratiquée lors de l'achat du fonds d'Angers le 1er janvier 1996.

III. VERIFICATION EFFECTUEE ET APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

III.1. Déroulement

Début novembre 1996, un premier contact avec les représentants des sociétés concernées a été l'occasion de prendre connaissance du contexte général de l'opération.

Ultérieurement, je me suis rendu au siège des services administratifs de la SARL EC+ ANGERS où j'ai contrôlé les comptes arrêtés au 30 juin 1996 et pris connaissance de la marche générale depuis cette date .

III.2. Nature de mes travaux

J'ai procédé à une analyse financière du bilan et du compte de résultat de la SARL EC+ ANGERS.

Je me suis assuré que le patrimoine de la SARL EC+ ANGERS apporté à la SA EC+ était conforme, à la date du 30 juin 1996, aux apports envisagés.

A cet effet :

J'ai contrôlé les comptes correspondant à l'apport ;

j'ai vérifié l'origine de la valeur conférée aux éléments incorporels (fonds commercial d'Angers) et j'ai formé une appréciation personnelle ;

j'ai obtenu communication de l'état des inscriptions de privilèges, nantissements ou protêts, ainsi qu'un extrait "K-BIS" de la SARL EC+ ANGERS ;

j'ai apprécié si d'éventuels avantages particuliers naissaient ou disparaissaient à l'occasion de l'opération projetée, en comparant les statuts, et en analysant les procès verbaux d'Assemblées des sociétés concernées et le projet de traité de fusion.

III.3. Actif

A) Eléments incorporels 400 000 F

• Fonds de commerce apporté 400 000 F
(dont fonds de commerce acquis 200 000 F au 1er janvier 1996).

La valorisation du fonds de commerce n'appelle pas de commentaire de ma part.

B) Autres Actifs immobilisés :

• Immobilisations corporelles 88 968 F

- Valeur brute 111 300 F
- Amortissements - 22 332 F

Ce poste recense:	Valeur brute	Amortissement.	V.C.N.
- Les installations générales :	70 000	11603	58 397
- Le matériel de bureau :	11 300	3 270	8 030
- Le mobilier :	30 000	7 459	22 541
	111 300	22 332	88 968

J'ai pu constater l'appartenance de ces biens à la société et l'adéquation des plans d'amortissement à l'utilisation qui est faite de ces biens.

• Autres immobilisations financières 400 F

Il s'agit d'un dépôt de garantie pour des cartes de parking.

C) Actif circulant

• Avances et acomptes versés sur commandes : 671 F

• Clients et comptes rattachés : 1 286 044 F

Le poste est constitué comme suit :

- clients divers	1 285 819 F
- clients factures à établir	225 F
	1 286 044 F

J'ai contrôlé l'application du principe d'indépendance des exercices dans la comptabilisation des honoraires.

J'ai pu m'assurer du caractère liquide et exigible des créances clients, et j'ai pu suivre les encaissements intervenus de juillet à septembre.

J'ai pu constater la bonne réciprocité des créances sur les sociétés du groupe ERNST & YOUNG.

L'absence de provision m'est apparue justifiée.

- Autres créances : 117 627 F

Ce poste comprend - des créances sur l'Etat pour 73 749 F
- des débiteurs divers pour 18 205 F
- des produits à recevoir pour 25 673 F

J'ai pu m'assurer du caractère liquide et exigible de ces créances.

- Disponibilités : 187 361 F

Il s'agit des soldes des comptes bancaires et de la caisse.
J'ai pu m'assurer de l'existence de rapprochements bancaires formalisés ainsi que de leur correct dénouement.

- Charges constatées d'avance : 31 814 F

Ce poste enregistre les différentes charges facturées à la SARL EC+ ANGERS à titre d'avance. J'ai pu m'assurer de la justification des montants en compte et des calculs des prorata.

III. 4. Passif

• Emprunts et dettes financières divers : 669 355 F

Il s'agit de comptes courants de sociétés du groupe.

• Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 344 299 F

J'ai suivi les règlements intervenus de juillet à septembre et j'ai constaté l'application du principe d'indépendance des exercices.

• Dettes fiscales et sociales : 680 117 F

Le poste enregistre les dettes fiscales (TVA) et sociales (personnel et organismes sociaux), ainsi que différentes provisions pour charges à payer.

Pour mémoire le montant de la provision pour congés à payer s'élève à 141 745 F.
J'ai contrôlé la bonne évaluation de ces dettes et, pour certaines d'entre elles, leur paiement effectif.

• Autres dettes : 22 613 F

J'ai pu contrôler la bonne évaluation de ces dettes.

• Produits constatés d'avance : 33 677 F

J'ai pu m'assurer de la justification des éléments en compte et des calculs des prorata.

IV. RECHERCHE D'EVENTUELS AVANTAGES PARTICULIERS

Il ne m'a pas été signalé d'avantage particulier, et mes travaux n'en ont pas mis en évidence.

V. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 362 825 francs.

Il convient de rappeler que la SA EC+ d'une part ne procédera pas à une augmentation de capital et d'autre part constatera une prime de fusion de 12 825 francs.

Enfin, il ne me paraît pas que des avantages particuliers soient consentis au travers de cette opération.

Hervé BOUGEARD
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris